

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 4 septembre 2013*

## **Projet de loi**

**accordant une aide financière annuelle de 495 000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2013 à 2016**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'association Genève Futur Hockey est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Genève Futur Hockey un montant annuel de 495 000 F pour les années 2013 à 2016, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Rubrique budgétaire**

Cette aide financière figure sous le programme N02 « Sport et loisirs » et la rubrique 03.13.00.00.365.05201 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à l'association Genève Futur Hockey de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations annexé.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de l'association Genève Futur Hockey (ci-après : GFH). Il a pour but de formaliser – avec la signature d'un contrat de prestations qui concerne également la Ville de Genève – les relations qu'entretient le canton de Genève, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, avec l'association GFH.

Ce projet de loi fait suite à la loi 10835 du 19 avril 2012 attribuant une aide financière annuelle de fonctionnement de 500 000 F à l'association GFH pour les années 2011 et 2012 et ratifiant le contrat de prestations conclu pour la même période. Ce premier contrat de droit public en application de la LIAF a fait l'objet d'une évaluation dont la synthèse figure à l'annexe 5 du présent projet de loi.

### **Un projet novateur pour la relève du hockey sur glace à Genève**

En 2002, Monsieur Hugues Quennec a repris le club du Genève-Servette HC en ligue nationale B. Dès sa première année de présidence, le club réussit l'exploit de se hisser en ligue nationale A pour y rester jusqu'à ce jour. Le club parvient même à deux reprises en finale du championnat suisse, soit en 2008 et en 2010. Très rapidement, deux éléments fondamentaux sont identifiés comme nécessaires pour permettre au club de fonctionner à moyen terme. Il s'agit d'une part de procéder à une mise à niveau de l'infrastructure sportive et, d'autre part, de mettre en place un dispositif de formation pour les jeunes talents.

Dès 2007, le club met en place un projet de formation de la relève. Celui-ci se concentre sur la catégorie juniors (17-19 ans), soit l'antichambre de la première équipe, et il inclut d'emblée un partenariat avec les trois principaux clubs formateurs du canton : Genève-Servette HC Mouvement Juniors, Club des Patineurs de Meyrin (CPM), Hockey-Club des Trois-Chêne (HC3C). Compte tenu du nombre limité de clubs dans le canton, de la présence d'une seule équipe de haut niveau, mais également du coût important de fonctionnement d'une équipe juniors, la collaboration est évidente et nécessaire.

Durant les premières années, le club professionnel du Genève-Servette HC assure de manière quasi autonome le fonctionnement de cette structure. Cependant, en mars 2010, dans un contexte de crise économique et financière, les dirigeants du club du Genève-Servette HC viennent présenter aux autorités une situation financière globale du club qui est alarmante. Celle-ci met en évidence les carences dues à l'infrastructure (mauvaise qualité de l'accueil des spectateurs, recettes limitées des places VIP, vestiaires vétustes, etc.) et les coûts de formation entièrement à la charge de la structure professionnelle. L'analyse de la situation fait ainsi apparaître la nécessité d'un soutien des collectivités publiques, tant pour la mise à niveau de l'infrastructure que pour le soutien à la pérennisation d'une structure de formation de qualité.

### **Le plan de sauvetage de juin 2010**

En juin 2010, les collectivités publiques genevoises se mettent ainsi d'accord avec le club autour d'un plan de sauvetage qui prévoit les éléments suivants :

- une aide exceptionnelle immédiate de 1,6 million de francs (juin 2010) du Fonds cantonal de l'aide au sport pour le remboursement des montants investis pour la mise à niveau de l'infrastructure sportive;
- un soutien financier de 2,3 millions de francs (entre 2010 et 2011) du Fonds cantonal de l'aide au sport (500 000 F), de la ville de Genève (750 000 F et 500 000 F) et du Fonds intercommunal (550 000 F) pour le désendettement de l'association Genève Futur Hockey à l'égard du Genève Servette HC SA;
- un soutien pérenne de 1 million de francs, soit 500 000 F pour le canton de Genève et 500 000 F pour la Ville de Genève, sur la base d'un contrat de prestations pour la mise en place d'une structure de formation de la relève pour le hockey sur glace à Genève.

En parallèle à ce plan de sauvetage, les collectivités publiques genevoises s'engagent avec le club dans le développement d'une infrastructure adaptée au sport de haut niveau, et également dans l'accompagnement à la mise en place d'une structure de formation de la relève pérenne pour le hockey sur glace genevois.

### **Le développement des infrastructures**

Au niveau des infrastructures, les collectivités publiques genevoises agissent dès 2010. Tout d'abord, la Ville de Genève vote plusieurs crédits de rénovation de la patinoire des Vernets, de manière à améliorer le confort des

spectateurs et à permettre au club d'augmenter ses recettes. D'autre part, le canton et la ville s'engagent dans le développement d'un projet de nouvelle patinoire. Une première étude menée en 2011 permet d'analyser et de comparer quatre sites potentiels : les Vernets, le Bout-du-Monde, le lieu dit du « quart de Camembert » jouxtant le Stade de Genève en direction du Bachet-de-Pesay et le Trèfle-Blanc. En février 2012, le canton, les villes de Genève et de Lancy, ainsi que le club se mettent d'accord pour retenir le site du Trèfle-Blanc, et une étude détaillée de faisabilité technique et financière est engagée.

### **Contrat de prestations pour les années 2011 et 2012**

Au niveau de la promotion de la relève, les collectivités publiques apportent dès 2010 leur soutien au projet de l'association Genève Futur Hockey. En parallèle au renforcement du dispositif sport-art-études, les collectivités souhaitent en effet promouvoir la qualité de la formation sportive pour les jeunes talents.<sup>1</sup> Or, le projet vise justement à la mise en place d'une structure de formation de haut niveau pour la relève à Genève, dans le cadre d'un partenariat entre les différents clubs formateurs du canton. S'il se concentre principalement sur les juniors élite, le projet comprend des dimensions relatives aux autres catégories de jeunes, mais également au développement général de la pratique du hockey sur glace à Genève (pratique du hockey sur les patinoires saisonnières réparties dans les communes). Sur la base de ce projet, des discussions sont menées dès juin 2010 entre les collectivités publiques genevoises et les dirigeants de l'association GFH pour conclure un contrat de prestations. Dans le cadre de ces discussions, plusieurs évolutions voient le jour. Tout d'abord, la version initiale des statuts de l'association GFH est revue pour garantir un poids proportionné aux différents acteurs du projet. Ensuite, les collectivités publiques accompagnent l'association GFH dans ses relations avec les différents clubs en vue de parvenir à l'entente attendue pour le bien des jeunes pratiquants et pour l'amélioration globale de la formation dans le hockey sur glace genevois.

Le 24 mai 2011, un contrat de prestations pour les années 2011 et 2012 est signé entre le canton de Genève, la Ville de Genève et l'association Genève Futur Hockey. Le 19 avril 2012, le Grand Conseil vote la loi 10835 à la suite d'un préavis positif de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport ainsi que de la commission des finances à la fin de l'année 2011.

---

<sup>1</sup> Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion M 2020 en faveur de la formation des jeunes pour la relève sportive (M 2020-A), du 29 février 2012.

Dans le cadre du contrat de prestations signé, l'association GFH s'engage à fournir les prestations suivantes :

- former les meilleurs éléments genevois de la relève de hockey sur glace, filles et garçons, selon les normes en vigueur et avec des entraîneurs reconnus par la fédération nationale et/ou Jeunesse et Sport;
- veiller à ce que les jeunes talents formés par le GFH et qui remplissent les critères de sélection suivent, en parallèle à leur formation sportive, une formation scolaire et/ou professionnelle dans un établissement reconnu, en concertation avec les parents, de préférence dans le dispositif de sport-études du DIP;
- collaborer intensément avec les principaux clubs genevois de hockey sur glace pour améliorer la formation des novices (étape avant les juniors), des gardiens et susciter la relève des arbitres au niveau du canton;
- collaborer avec les communes genevoises afin de proposer une offre suffisante et adaptée à chaque enfant ou adolescent désireux de pratiquer le hockey sur glace à Genève.

Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont fournies de manière conforme aux attentes du canton et de la Ville de Genève, des objectifs et des indicateurs de performance sont définis et figurent dans le tableau de bord annexé au contrat.

En contrepartie de la mise en place d'une structure de formation performante pour la relève du hockey sur glace genevois, un soutien financier annuel de 1 million de francs est octroyé à l'association GFH, soit 500 000 F pour le canton de Genève et 500 000 F pour la Ville de Genève.

### **Evaluation du contrat de prestations pour les années 2011 et 2012**

Dès le vote de la loi 10835 par le Grand Conseil, et compte tenu de la gestion de l'association selon le principe de la saison sportive, il s'est agi de démarrer l'évaluation des prestations rendues. Compte tenu de la spécificité de la structure mise en place, nouvelle à Genève, le canton de Genève et la Ville de Genève ont mené entre septembre 2012 et janvier 2013 de nombreuses séances de travail, accompagnés ponctuellement par M. Werner Augsburg, ancien directeur de la ligue nationale de hockey sur glace, pour procéder à l'évaluation des prestations rendues ainsi qu'à l'analyse de la situation financière de l'association.

Sur la base de l'analyse détaillée des prestations et des comptes de l'association, les prestations attendues ont été rendues et l'étanchéité des activités de l'association GFH avec celles du club professionnel est

désormais assurée. Un important travail administratif a ainsi été fourni pour séparer pleinement les activités des deux structures qui cohabitaient à leur origine.

Au niveau sportif, la mise en place d'une formation de haut niveau pour les juniors (17-19 ans) a permis d'intégrer progressivement plusieurs joueurs au sein de la première équipe du Genève-Servette HC et de préparer une relève de qualité qui devrait éclore ces prochaines années. L'association GFH s'est également largement investie dans le développement de la formation pour la catégorie « Novices » dont les joueurs évoluent au sein du Mouvement Juniors du Genève Servette (MoJU). Des collaborations se sont établies avec d'autres clubs du canton, dont le HC Trois-Chêne, mais les relations sont restées très conflictuelles avec le CP Meyrin. Enfin, l'association GFH a largement investi les champs de la pratique du hockey par les jeunes filles et également des initiations dans les écoles.

En synthèse, les prestations ont été rendues avec satisfaction et dans le cadre d'une structure désormais séparée de la structure professionnelle. En revanche, le climat n'est pas encore complètement apaisé entre les différents clubs genevois, ce qui prêterite la mise en place pérenne d'un projet global de formation pour le hockey sur glace à Genève.

### **Contrat de prestations 2013-2016**

Sur la base de l'analyse des prestations rendues en 2011 et 2012, le canton de Genève et la Ville de Genève ont travaillé avec l'association GFH à la rédaction d'un nouveau contrat de prestations pour la période 2013-2016.

Le contenu du contrat a été adapté à la réalité de formation des jeunes talents du hockey sur glace qui s'est progressivement mise en place en 2011 et 2012. Il s'inscrit également dans l'évolution de la formation des jeunes hockeyeurs telle que souhaitée par la Ligue suisse de hockey. A terme, l'association GFH devrait se préoccuper non seulement de la formation des juniors (17-20 ans), mais également des novices élite (15-17 ans), voire des minis top (13-14 ans). Cette évolution devrait permettre de gérer la formation avec davantage de cohérence en évoluant progressivement vers une structure pyramidale de formation qui permet en même temps de réaliser des économies d'échelle. De plus, les collectivités publiques ont exprimé leur volonté de voir le nombre de jeunes issus des clubs genevois dans les équipes GFH augmenter, ce qui aura pour conséquence de faire diminuer les coûts liés à l'accueil de jeunes venus d'autres cantons suisses ou de l'agglomération genevoise. Ce résultat ne pourra être obtenu que par une collaboration étroite entre GFH et les quatre clubs formateurs du hockey genevois (GSHC

Mouvement Juniors, CPM, HC3C et le HC Bellevue-Genthod) en vue de l'amélioration du niveau de formation des jeunes hockeyeurs.

Afin d'arriver à ce résultat, les collectivités publiques ont ainsi également demandé à GFH d'intensifier sa collaboration avec les autres clubs formateurs genevois. Sur le modèle de partenariats déjà en place ailleurs en Suisse, cette collaboration se matérialise par des conventions entre l'association GFH et plusieurs clubs formateurs qui précisent les prestations fournies par GFH et leur coût. Lesdites conventions sont annexées au contrat de prestations. Cette manière de procéder a déjà fortement contribué, d'une part, à l'acceptation par le Mouvement juniors de l'Association du Genève-Servette d'intégrer son équipe de novices élite à GFH et au retour de HC3C autour de la table des assemblées de GFH. Des problèmes demeurent entre GFH et CPM, mais le dialogue existe entre les présidents des deux associations.

Le montant de l'aide financière cantonale prévue pour les années 2013 à 2016, tenant compte d'une réduction de 1% par rapport à 2012 au titre des mesures prises par l'Etat visant au retour à l'équilibre budgétaire, s'élève à 495 000 F par année.

### **Budget et comptes**

Au niveau financier, la gestion de l'association GFH s'est traduite en 2011 et 2012 par des comptes équilibrés. Au niveau des recettes, l'association repose encore très fortement sur le soutien financier des collectivités publiques (1 000 000 F sur 1 316 000 F) avec des recettes de sponsoring inférieures aux montants attendus. Au niveau des charges, si celles-ci ont pu être maîtrisées, on observe qu'un certain nombre d'entre elles relèvent de la gestion d'autres équipes du mouvement juniors (en particulier les Novices) qui devraient désormais intégrer formellement l'association GFH par souci de cohérence entre la mission de la structure et la gestion de ses ressources. Des possibilités d'économie pour les années futures ont été identifiées au niveau des dépenses consenties pour la structuration du projet et pour un poste de responsable du sponsoring dont l'engagement s'avère non productif.

### **Traitement des bénéficiaires et pertes**

L'association Genève Futur Hockey a effectué sur l'exercice 2010-2011 un bénéfice de 2,54 millions de francs, dû pour l'essentiel aux soutiens extraordinaires de 2,3 millions du Fonds cantonal de l'aide au sport (500 000 F), de la Ville de Genève (750 000 F et 500 000 F) et du Fonds intercommunal (550 000 F). Ce bénéfice exceptionnel a permis de

rembourser la dette de 2,49 millions contractée par la structure de formation auprès du Genève-Servette HC SA durant les premières années de fonctionnement. Compte tenu de l'affectation du résultat bénéficiaire au désendettement de l'association, opération souhaitée par les collectivités publiques, il n'a été constaté aucune thésaurisation donnant lieu à une restitution.

L'association Genève Futur Hockey a atteint l'équilibre des comptes sur l'exercice 2011-2012 avec un résultat au bilan de 6 087 F pour un montant total des charges de 1,32 millions de francs.

Pour la nouvelle période 2013-2016, le contrat de prestations tripartite prévoit que l'association conserve 40% d'un éventuel bénéfice au terme de la période et restitue le solde à l'Etat et à la Ville de Genève qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif.

### **Audit de la Cour des comptes**

Le 12 février 2013, le président de la Cour des comptes a informé le conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, ainsi que le conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département de la culture et du sport, de sa décision d'entreprendre un audit de légalité, de gestion et financier de l'association GFH, en précisant que la Cour s'intéressera également aux modalités d'attribution des subventions à l'association GFH par les pouvoirs publics.

Au moment du dépôt de ce projet de loi, le rapport de la Cour des comptes n'a pas été rendu. Des échanges entre les administrations du canton, de la Ville de Genève et la Cour des comptes durant l'été 2013 ont d'ores et déjà permis de renforcer certains éléments du contrat de prestations. Le Conseil d'Etat se réserve bien entendu d'adapter ce projet de loi en fonction des conclusions et des recommandations définitives de la Cour des comptes.

### **Conclusion**

La mise en œuvre du contrat de prestations pour 2011 et 2012 entre le canton de Genève, la Ville de Genève et l'association Genève Futur Hockey s'est concrétisé par la réalisation de prestations qui ont permis une amélioration de la qualité de la formation pour la relève du hockey sur glace à Genève qui s'est notamment matérialisée par l'intégration de jeunes talents de l'association GFH au sein de l'équipe première du Genève-Servette.

L'association GFH a renforcé sa structure au niveau administratif durant ces deux dernières années afin de garantir une parfaite étanchéité entre la

gestion de sa mission de formation et celles assurées par la structure professionnelle du Genève-Servette HC.

L'intégration prochaine des Novices Elite au sein de l'association GFH, mais également le renforcement de la collaboration entre l'association GFH et les autres clubs du canton dans le cadre de conventions de collaboration attestent d'un réel progrès tant au niveau de la cohérence du dispositif de formation que de la lisibilité des prestations offertes.

Ces réelles avancées sont de nature à renforcer la confiance des collectivités publiques dans la pertinence d'un soutien à la relève sportive, tout en poursuivant un travail impératif de suivi de la qualité des prestations rendues par cette association.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations 2013-2016*
- 5) *Rapport d'évaluation 2011-2012*
- 6) *Comptes révisés 2011-2012*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2013 à 2016
- **Rubriques budgétaires concernées** : 03.13.00.00.365.05201
- **Numéro et libellé du programme concerné** : N02 « Sport et loisirs »
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent les impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	0.50	0.50	0.50	0.50	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Retour sur investissement (informatique)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### • Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2013.
- L'aide financière de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2016.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre de la planification 2013-2016 du DIP.
- **Annexes au projet de loi** : rapport d'évaluation 2011-2012, contrat de prestations 2013-2016, comptes de l'exercice 2011-12

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 22 mai 2013

Signature du responsable financier : Pascal Tissot

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Les éléments suivants pourront être vérifiés et faire l'objet de remarques / réserve :

Genève, le : 22 mai 2013

Visa du DF : Marc Giorja

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 8 mai 2013

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS**

**Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2013 à 2016**

**Projet présenté par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>							
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0

2.500%

P. T. 15307  


Signature du responsable financier :

Date : 22/05/2013

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**  
**Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2013 à 2016**

Projet présenté par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	495'000	495'000	495'000	495'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(meuble, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] <small>Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] <small>Dédouanement collectivité publique [32] Provision [34] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des biens, prestation en nature)</small>	495'000	495'000	495'000	495'000	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dote ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	495'000	495'000	495'000	495'000	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : F. T. 65501  
 Date : 6/22/05/2013



## Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du département  
de l'instruction publique, de la culture et du sport, DIP (le  
département),

et

- **La Ville de Genève (la Ville)**  
représentée par  
Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du  
département de la culture et du sport

d'une part

et

- **L'Association Genève Futur Hockey (GFH)**  
représentée par  
Monsieur Hugues Quennec, président

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### Introduction

1. L'association GFH est née de la volonté de Genève-Servette Hockey Club (GSHC) de faire de Genève une référence dans la formation de la relève en hockey sur glace. L'objectif principal est d'encadrer professionnellement la formation des juniors issus du hockey sur glace genevois. La structure de formation mise en place par le GSHC est à l'image de structures semblables existantes auprès d'autres clubs évoluant en LNA ailleurs en Suisse. Il s'agit également d'accompagner les mouvements juniors des clubs genevois dans leurs efforts de formation de la relève et de participer à l'amélioration de la qualité de cette dernière. Enfin, il s'agit d'élargir la base du nombre de pratiquants de hockey sur glace à Genève en soutenant des projets de patinoires extérieures et saisonnières mises en place par les communes en les animant avec la présence d'entraîneurs ou l'organisation de manifestations.
2. Après un premier contrat de prestations matérialisant le soutien commun de l'Etat de Genève et de la Ville en 2011 et en 2012, le présent contrat renouvelle le soutien des deux collectivités publiques pour les quatre prochaines années tout en l'adaptant à la réalité de formation des jeunes talents du hockey sur glace. Ce contrat qui couvre la période 2013 - 2016 a pour objectif de suivre l'évolution de la formation des jeunes hockeyeurs promue par la Ligue suisse de hockey. A terme, la structure de GFH devrait s'occuper non seulement des juniors (17-20 ans) mais également des novices élite (15-17 ans) et soutenir davantage les minis top (13-14 ans). Cette évolution permettra de gérer la formation avec davantage de cohérence en évoluant progressivement vers une structure pyramidale de formation et ainsi de réaliser en même temps des économies d'échelle.
3. Les collectivités publiques reconnaissent par ce soutien le travail de promotion coordonnée de la relève genevoise au niveau du sport d'élite. Cette promotion s'intègre dans la politique menée conjointement par l'Etat de Genève, la Ville et les communes en vue de développer des pôles de compétences sportifs à Genève en complément au dispositif sport-art-études et en lien avec la politique de développement et de gestion des infrastructures sportives. L'engouement pour la pratique du hockey sur glace se poursuit à Genève, encouragé en particulier par les bons résultats de la première équipe en LNA. Le nombre de jeunes pratiquants augmente et les clubs sont limités dans l'accueil de jeunes en raison des limites imposées par le manque de surfaces de glace au niveau du territoire cantonal.

- 3 -

*But des contrats*

4. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

5. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat de Genève et la Ville ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par GFH ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

6. Un premier contrat de prestations portant sur les années 2011 et 2012 a été conclu entre l'Etat de Genève, la Ville et GFH. Ce contrat a été ratifié par la loi L 10835.

*Principe de proportionnalité*

7. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat de Genève et de la Ville par rapport aux différentes sources de financement de GFH;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat de Genève et la Ville;
- les relations avec les autres instances publiques et privées.

*Principe de bonne foi*

8. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et  
statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- La loi sur l'encouragement aux sports, du 13 septembre 1984 et son règlement d'application, du 16 janvier 1985;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 et son règlement d'application, du 20 juin 2012;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995;
- les statuts de l'association Genève Futur Hockey du 24 novembre 2011.

**Article 2***Cadre du contrat*

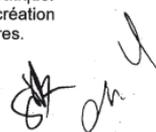
Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public N02 "Sports et loisirs".

**Article 3***Statut juridique et  
missions du bénéficiaire*

L'association Genève Futur Hockey (GFH) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association a pour but de :

- Promouvoir, développer et fédérer le hockey sur glace sur tout le territoire de la région genevoise;
- Mettre à disposition des principaux acteurs une plateforme d'information sur les activités de l'Association et qui vise la promotion du hockey sur glace;
- Développer des synergies avec les collectivités publiques (notamment la Ville et le Canton de Genève), les Communes et les associations sportives existantes;
- Encourager les enfants au niveau populaire à pratiquer les sports de glace avec plaisir et promouvoir la création de nouvelles patinoires extérieures communautaires.



- 5 -

- Encadrer professionnellement au niveau compétitif les jeunes talents issus du hockey sur glace, et accompagner les mouvements juniors afin d'améliorer la communication, la coordination et la gestion des équipes. L'objectif visé étant d'assurer que chaque joueur puisse évoluer dans une équipe qui correspond à son niveau de jeu et à ses ambitions;
- Motiver, au niveau de l'équipe professionnelle, tous les jeunes de la région genevoise à pratiquer le hockey sur glace à un haut niveau et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise;
- Offrir aux jeunes talents un programme de Sport-Etudes de haut niveau en étroite collaboration avec les collectivités publiques;
- Encourager les jeunes âgés de 17 à 20 ans à continuer la pratique du hockey sur glace après leurs 16 ans en créant un programme adapté à leurs besoins particuliers afin de leur permettre de profiter de leur adolescence tout en les préparant à la vie adulte;
- Organiser des conférences pour les joueurs et leurs parents sur les thématiques de la nutrition, de l'importance des études, des dangers de la consommation de drogues, de la préparation physique et psychologique;
- Développer au niveau du hockey féminin un programme ambitieux et encadrer une demande croissante en ce domaine;
- Organiser un tournoi international de hockey sur glace pour les jeunes;
- Organiser différents événements sportifs et en gérer les aspects administratifs;
- Encadrer des équipes de hockey sur glace dans des championnats organisés par la Ligue Suisse de Hockey sur Glace;
- Former et aider au développement d'entraîneurs et d'arbitres issus de la population de la région genevoise;
- Forger une identité au niveau de l'Association.

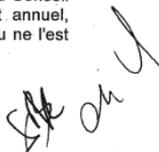
Sik  
ou 4

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. GFH s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - former les meilleurs éléments genevois de la relève de hockey sur glace, filles et garçons, selon les normes en vigueur et avec des entraîneurs reconnus par la fédération nationale et/ou Jeunesse et Sport;
  - veiller à ce que les jeunes talents formés par GFH et qui remplissent les critères de sélection, suivent en parallèle à leur formation sportive, une formation scolaire et/ou professionnelle dans un établissement reconnu, en concertation avec les parents, de préférence dans le dispositif de sport-études du DIP;
  - collaborer intensément avec les principaux clubs genevois de hockey sur glace pour améliorer la formation des jeunes hockeyeurs et susciter la relève des arbitres au niveau du canton;
  - collaborer avec les communes genevoises afin de proposer une offre suffisante et adaptée à chaque enfant ou adolescent désireux de pratiquer le hockey sur glace à Genève.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes de l'Etat de Genève et de la Ville, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

**Article 5***Engagements financiers  
de l'Etat de Genève et  
de la Ville*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport et la Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et du sport, s'engagent à verser à GFH une aide financière. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière versée par l'Etat de Genève n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.



- 7 -

3. Les montants engagés sont les suivants :

	Etat de Genève	Ville
2013	495'000 F	500'000 F
2014	495'000 F	500'000 F
2015	495'000 F	500'000 F
2016	495'000 F	500'000 F

4. Le versement de l'aide financière de l'Etat de Genève n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### Article 6

##### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de GFH figure à l'annexe 3.

Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement escomptées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

GFH remettra aux collectivités publiques une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir en cas de modification conséquente par rapport au plan financier annexé au présent contrat.

#### Article 7

##### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :

- les contributions 2013 de l'Etat de Genève et de la Ville sont versées en une fois, sous réserve, pour l'Etat de Genève, du vote de la loi de ratification du présent contrat;
- les contributions ultérieures de l'Etat de Genève sont versées en avril de chaque année;
- les contributions ultérieures de la Ville sont versées en deux tranches aux mois d'avril et de septembre de chaque année.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil ou par le Conseil municipal, les échéances de paiement de l'Etat de Genève ou de la Ville sont respectées en conformité avec la loi dite des "douzièmes provisoires".

*SBK*  
*OK* 4

- 8 -

**Article 8***Conditions de travail*

1. GFH est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. GFH tient à disposition de l'Etat de Genève et de la Ville son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

GFH s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10***Système de contrôle interne*

GFH s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11***Suivi des recommandations de l'ICF*

GFH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

**Article 12****Reddition des comptes  
et rapports**

GFH, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 5 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport de l'Etat de Genève et au département de la culture et du sport de la Ville:

- ses états financiers établis conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC et révisés sous la forme d'un contrôle ordinaire;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes de l'association.

Pour le surplus, le GFH s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables dans ce cadre :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation des états financiers;
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

**Article 13****Traitement des  
bénéfices et des pertes**

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville et GFH selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de GFH. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par GFH est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. GFH conserve 40% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.

- 10 -

5. A l'échéance du contrat, GFH conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux co-subventionneurs.
6. Les exercices comptables concernés par le présent contrat de prestations sont les exercices 2012-2013 à 2016-2017.
7. A l'échéance du contrat, GFH assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, GFH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par GFH auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève et de la Ville en tant que subventionneurs. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève. L'annexe 6 précise les conditions d'utilisation du logo de la Ville.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et le département de la culture et du sport auront été informés au préalable des actions de communication envisagées.

- 11 -

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est renseigné chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat de Genève et de la Ville", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritamment la poursuite des activités de GFH ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport et au département de la culture et du sport.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par GFH;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19***Règlement des litiges*

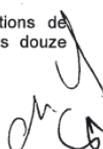
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) GFH n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21***Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.



- 13 -

Fait à Genève, le 4 septembre 2013 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

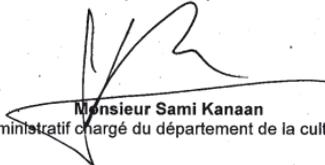


**Monsieur Charles Beer**

conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour la Ville de Genève :

représentée par



**Monsieur Sami Kanaan**

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Pour l'association Genève Futur Hockey :

représentée par

**Monsieur Hugues Quenec**  
Président de l'association Genève Futur Hockey

p.p.



- 14 -

**Annexes au présent contrat :**

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations 2013-2016
2. Statuts de GFH, organigramme et liste des membres du comité
3. Plan financier pluriannuel
4. Conventions de collaboration
5. Liste d'adresses des personnes de contact
6. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
7. Utilisation du logo de la Ville de Genève

### Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2013-2016

L'objectif principal du soutien à la formation de la relève de la ligue de hockey est double: il s'agit d'une part de créer à Genève des pôles d'excellence dans la formation sportive, en particulier pour les jeunes talents issus des clubs genevois; et d'autre part de permettre à ces jeunes sportifs talentueux d'accéder en parallèle à une formation scolaire ou professionnelle aménagée. Ce soutien doit donc permettre aux talents ambitieux de Genève d'atteindre les niveaux les plus élevés de compétition en se formant et sans avoir à quitter le canton.

Afin de donner pleinement satisfaction, ce soutien ne peut fonctionner qu'en présence de clubs ayant des équipes juniors inscrites durablement dans l'élite nationale, disposant d'un encadrement professionnel et répondant aux normes nationales de formation. Les normes de la Ligue suisse de hockey sur glace (SIHA) pour l'obtention d'un label de formation sont en pleine évolution et vont rapidement inclure les jeunes de 15 à 17 ans (novices) en plus des jeunes de 17 à 20 ans (juniors) seuls inclus jusqu'ici. En vue de préparer ce changement et de l'accompagner de façon efficace, nous proposons des prestations évolutives et des indicateurs permettant de mesurer l'adaptation aux nouvelles normes nationales de formation des espoirs du hockey sur glace.

Prestation 1 : Former les meilleurs éléments de la relève genevoise		Valeur cible
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur de qualité</b>	
1.1 GFH constitue un pôle d'excellence dans la formation de la relève en hockey sur glace des meilleurs éléments des catégories juniors et novices	Présence d'une équipe de GFH en juniors élite et en novices élite	Inscription d'une équipe de GFH dans les championnats de juniors élite et de novices élite
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur de qualité</b>	<b>Valeur cible</b>
1.2 Assurer à moyen terme que les joueurs des équipes élite soient issus, pour la majorité d'entre eux, du canton de Genève	Nombre de joueurs des équipes de GFH en juniors élite et en novices élite ayant été formés dans un club du canton de Genève	D'ici à 2016, au moins 50% de joueurs des équipes de GFH en juniors élite et en novices élite ayant été formés dans un club du canton de Genève
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur de qualité</b>	<b>Valeur cible</b>
1.3 Garantir un niveau d'encadrement adapté.	Taux d'encadrement des joueurs par des entraîneurs diplômés.	Garantir au moins un entraîneur diplômé par groupe de 20 licenciés dans les équipes de GFH
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur de qualité</b>	<b>Valeur cible</b>
1.4 Favoriser l'intégration dans des équipes professionnelles de jeunes issus de Genève Futur	Nombre de jeunes joueurs du GFH évoluant dans des équipes professionnelles (LNB, LNA)	Au moins trois jeunes issus de GFH évoluant chaque année dans des équipes professionnelles (LNB, LNA)

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur de qualité</b>	<b>Valeur cible</b>
1.5 S'assurer que les jeunes sportifs suivent une formation scolaire ou professionnelle en parallèle à leur formation sportive	Nombre d'élèves scolarisés et/ou en formation professionnelle en emploi en priorité dans le dispositif sport-études du DIP	100% des jeunes de GFH scolarisés ou en emploi 95% des jeunes de GFH titulaires d'un diplôme qualifiant au terme de leur formation sportive
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur de qualité</b>	<b>Valeur cible</b>
1.6 Augmenter la part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics	Part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics	D'ici à 2015, au moins 40% de part de financement de GFH provenant d'autres sources que les pouvoirs publics
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur de qualité</b>	<b>Valeur cible</b>
1.7 Appliquer les normes Swiss GAPP RPC pour la présentation des comptes de GFH et soumettre les comptes annuels à une révision sous la forme d'un contrôle ordinaire	Application des normes Swiss GAPP RPC pour la présentation des comptes de GFH et révision des comptes annuels sous la forme d'un contrôle ordinaire	Dès 2015, application des normes Swiss GAPP RPC pour la présentation des comptes de GFH et révision des comptes annuels sous la forme d'un contrôle ordinaire

<b>Prestation 2 : Offrir des prestations aux clubs de hockey sur glace du canton ayant des mouvements juniors</b>		
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur de qualité</b>	<b>Valeur cible</b>
2.1 Formaliser les partenariats avec les clubs formateurs disposant de mouvements juniors	Les conventions de collaboration contenant des prestations en nature chiffrées en faveur des autres clubs formateurs genevois sont signées avec ces derniers et la coordination technique est satisfaisante	Dès le début de la saison 2013-2014, trois conventions de collaboration (avec CPM, HCSC et le Mouvement Juniors du Genève-Servette Association) sont signées et mises en oeuvre
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur de qualité</b>	<b>Valeur cible</b>
2.2 Assurer une formation performante des gardiens	Heures de formation des gardiens genevois par un coach professionnel	4 heures par mois de formation des gardiens en formation par un coach professionnel dans les clubs partenaires de GFH

SM  
OK

- 17 -

**Prestation 3 : Proposer une offre suffisante et adaptée à chaque enfant désireux de pratiquer le hockey à Genève**

Objectif	Indicateur de qualité	Valeur cible
3.1. Améliorer l'encadrement des enfants des écoles genevoises sur les patinoires extérieures	Nombre d'enfants bénéficiant du programme d'accompagnement scolaire de GFH (présence d'un entraîneur professionnel - initiation des élèves au hockey sur glace)	Progression annuelle de 5% du nombre d'élèves accompagnés par GFH (785 en 2012, 1068 en 2013)
3.2. Promouvoir le hockey féminin	Indicateur de qualité Nombre de filles et de femmes pratiquant le hockey	Valeur cible Organisation de quatre manifestations annuelles dédiées à la promotion du hockey féminin

Handwritten signature or initials in black ink, located above the table.

- 18 -

**Annexe 2 : Statuts de GFH, organigramme et liste des membres du comité**

2



**STATUTS**  
**ASSOCIATION GENÈVE FUTUR HOCKEY**

**1. NOM, SIEGE ET DUREE****Article 1****Nom et siège**

- 1.1 L'association Genève Futur Hockey (ci-après « l'Association » ; anc. Association Genève-Servette Junior Elite Hockey Club) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse et des présents statuts (les « Statuts »).
- 1.2 Son siège se trouve à Genève.

**Article 2****Durée**

La durée de l'Association est indéterminée.

**2. BUT****Article 3****But**

L'Association a pour but de :

- Promouvoir, développer et fédérer le hockey sur glace sur tout le territoire de la région genevoise ;
- Mettre à disposition des principaux acteurs une plateforme d'information sur les activités de l'Association et qui vise la promotion du hockey sur glace ;
- Développer des synergies avec les collectivités publiques (notamment la Ville et le Canton de Genève), les Communes et les associations sportives existantes ;
- Encourager les enfants au niveau populaire à pratiquer les sports de glace avec plaisir et promouvoir la création de nouvelles patinoires extérieures communautaires. Conseiller, aider et créer des programmes de hockey sur glace sur ces patinoires extérieures communautaires ;
- Encadrer professionnellement au niveau compétitif les jeunes talents issus du hockey sur glace, et accompagner les mouvements juniors afin d'améliorer la communication, la coordination et la gestion des équipes. L'objectif visé étant d'assurer que chaque joueur puisse évoluer dans une équipe qui correspond à son niveau de jeu et à ses ambitions ;

Statuts de l'Association Genève Futur Hockey 24.11.11

1

*Handwritten signatures and initials:*  
 HG  
 or  
 JP

- 19 -

- Motiver, au niveau de l'équipe professionnelle, tous les jeunes de la région genevoise à pratiquer le hockey sur glace à un haut niveau et leur permettre de développer leur potentiel avec en perspective la possibilité de pouvoir jouer professionnellement dans la région genevoise;
- Offrir aux jeunes talents un programme de Sport-Etudes de haut niveau en étroite collaboration avec les collectivités publiques ;
- Encourager les jeunes âgés de 17 à 20 ans à continuer la pratique du hockey sur glace après leurs 16 ans en créant un programme adapté à leurs besoins particuliers afin de leur permettre de profiter de leur adolescence tout en les préparant à la vie adulte ;
- Organiser des conférences pour les joueurs et leurs parents sur les thématiques de la nutrition, de l'importance des études, des dangers de la consommation de drogues, de la préparation physique et psychologique ;
- Développer au niveau du hockey féminin un programme ambitieux et encadrer une demande croissante en ce domaine ;
- Organiser un tournoi international de hockey sur glace pour les jeunes ;
- Organiser différents événements sportifs et en gérer les aspects administratifs ;
- Encadrer des équipes de hockey sur glace dans des championnats organisés par la Ligue Suisse de Hockey sur Glace ;
- Former et aider au développement d'entraîneurs et d'arbitres issus de la population de la région genevoise ;
- Forger une identité au niveau de l'Association.

### 3. MEMBRES

#### Article 4

##### Catégories

4.1 L'Association comprend les catégories de membres suivants :

a) membres avec droit de vote

Peuvent faire partie de cette catégorie toutes personnes morales ou physiques, notamment des associations ou clubs sportifs, quelle que soit leur forme juridique, dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.

b) membres sans droit de vote

Peuvent faire partie de cette catégorie

1. les hockeyeurs de l'Association dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité ;
2. tout autre membre dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplit les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.

Dans les Statuts, sauf mention contraire, le terme de « Membre » couvre globalement les deux catégories précitées sous lettres a) et b).

- 20 -

**Article 5****Admission**

- 5.1 Un nouveau Membre peut être admis s'il en fait la demande par écrit et que celle-ci est acceptée par une décision prise par le Comité.
- 5.2 Le Comité décide souverainement de l'admission des Membres ; il est en droit de la refuser sans avoir à indiquer de motifs.
- 5.3 Par sa demande d'admission, le Membre confirme avoir pris connaissance des Statuts et s'engage à les respecter. Le Membre doit respecter fidèlement les intérêts de l'Association, s'acquitter des cotisations, respecter les obligations qui lui incomberaient résultant (i) de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association avec des tiers ou (ii) de soutiens financiers (subventions, etc.) accordés à l'Association et participer activement aux activités de l'Association.
- 5.4 Par ailleurs, le Comité peut requérir du Membre que, dans sa demande d'adhésion, ce dernier confirme par écrit s'engager à respecter certaines obligations particulières, résultant notamment d'engagements de l'Association vis-à-vis de tiers (p. ex. contrat de prestations conclu par l'Association avec des collectivités publiques, etc.).

**Article 6****Démission**

- 6.1 Un membre avec droit de vote peut se retirer de l'Association moyennant un préavis écrit de six mois pour le 30 avril, par pli recommandé adressé au Comité.
- 6.2 Un membre sans droit de vote peut se retirer de l'Association en tout temps, par déclaration écrite adressée au Comité au siège de l'Association.
- 6.3 Le Membre démissionnaire n'a aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la démission ne libère pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations déjà échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la réception de la démission par le Comité (pas de réduction prorata temporis).

**Article 7****Exclusion**

- 7.1 Le Comité peut exclure un Membre, notamment en cas de non respect, par ce dernier, de ses obligations découlant de la loi, des Statuts ou d'autres engagements, incluant – mais non limité à – le non paiement des cotisations ou le non respect, par le Membre, d'obligations particulières qui lui incomberaient en vertu notamment de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association avec des tiers. Le Comité n'est pas tenu d'indiquer les motifs de l'exclusion.
- 7.2 Les Membres sortant et/ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la perte de la qualité de Membre ou l'exclusion ne libèrent pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations déjà échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la perte de la qualité de Membre ou du prononcé de l'exclusion.

- 21 -

**4. COTISATION ANNUELLE, RESSOURCES, CLAUSE DE NON RETOUR, RESPONSABILITES****Article 8****Cotisations**

Chaque membre sans droit de vote paie une cotisation annuelle en espèces dont le montant est fixé pour chaque membre (ou catégories de membres) par le Comité.

**Article 9****Ressources**

L'Association est financée par les cotisations des membres sans droit de vote, les dons et legs, les subventions, le produit des manifestations de l'Association, les contrats de sponsoring et/ou le revenu de sa fortune.

**Article 10****Clause de non retour (exonération de l'impôt)**

- 10.1 En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- 10.2 En aucun cas, en cas de dissolution de l'Association, les biens ne pourront retourner aux fondateurs et/ou aux Membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**Article 11****Responsabilité**

L'Association répond seule de ses dettes, qui ne sont garanties que par sa fortune sociale. Les Membres n'encourent aucune responsabilité ni aucune obligation personnelles pour les dettes de l'Association.

- 22 -

**5. ORGANES****Article 12****Organes**

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Comité;
- c) l'Organe de contrôle.

**5.1 ASSEMBLEE GENERALE****Article 13****Compétences**

- 13.1 L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- 13.2 Elle a les compétences suivantes:
  - a) élection des membres du Comité ;
  - b) élection de l'organe de contrôle ;
  - c) approbation des statuts et de leurs modifications ;
  - d) définition de la stratégie de l'Association ;
  - e) approbation du rapport de gestion et des comptes annuels ;
  - f) approbation du budget annuel ;
  - g) octroi de la décharge ;
  - h) dissolution de l'Association ;
  - i) décision sur tous les objets qui lui sont réservés par la loi ou les Statuts ou qui lui sont soumis par le Comité.

**Article 14****Assemblée générale ordinaire et extraordinaire : convocation**

- 14.1 Le Comité convoque l'Assemblée générale ordinaire au moins une fois par an. Les Membres doivent être avertis par écrit ou par courriel au moins vingt jours avant la date de l'assemblée, avec mention de l'ordre du jour. Pour le calcul du délai des vingt jours, le jour où la convocation est envoyée et le jour de la tenue de l'assemblée ne sont pas comptés.

- 23 -

- 14.2 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps (i) à la demande d'un membre avec droit de vote, (ii) lorsqu'un cinquième des Membres le demande ou (iii) par décision du Comité. Sa convocation respectera les règles applicables à la convocation de l'Assemblée générale ordinaire. Lorsque la convocation est demandée, le(s) requérant(s) doivent indiquer par écrit les objets à traiter en même temps que leur demande. La demande est adressée au Comité.
- 14.3 Un ou plusieurs Membres peuvent communiquer une proposition d'objet à traiter par l'Assemblée générale. Cette communication doit être reçue par le Comité au moins dix jours avant le jour de la tenue de l'Assemblée générale.
- 14.4 L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité ou, si le Comité en décide autrement, par une autre personne désignée par le Comité.

#### Article 15

##### Représentation

- 15.1 Un Membre peut se faire représenter par un autre Membre. Toutefois, un représentant ne peut pas représenter plus de deux Membres.
- 15.2 Le représentant doit présenter une procuration écrite. Le Comité peut imposer l'utilisation d'une procuration dont le texte est établi par ses soins.

#### Article 16

##### Processus décisionnel

- 16.1 L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés (pas de quorum de présence).
- 16.2 Chaque membre avec droit de vote dispose d'une voix à l'Assemblée générale.
- 16.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions de l'Assemblée générale se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés des membres avec droit de vote présents ou représentés. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne président l'Assemblée générale (Président du Comité ou, à défaut, le remplaçant désigné par le Comité) dispose d'une voix prépondérante.
- 16.4 Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les votes et les élections ont lieu à main levée.
- 16.5 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, téléfax, vidéoconférence et téléconférence.

- 24 -

## 5.2 COMITE

## Article 17

## Composition

- 17.1 Le Comité se compose de deux personnes au moins.
- 17.2 Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.  
Le mandat des membres du Comité est limité à une année. Tous les membres sont rééligibles.
- 17.3 Le Comité s'organise lui-même.  
Le Comité élit un président. Le cas échéant, le Comité élit un vice-président, un trésorier et/ou un secrétaire.  
Le Comité peut modifier les dénominations des fonctions et/ou introduire de nouvelles fonctions.  
Le Comité peut décider de la constitution d'un Bureau en son sein.
- 17.4 Le cas échéant, un employé rémunéré de l'Association ne peut siéger au Comité qu'avec voix consultative.

## Article 18

## Action bénévole

- 18.1 Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.  
D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles (Canton de Genève).
- 18.2 Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.  
Le Comité statue souverainement sur ces éléments.

- 25 -

**Article 19****Compétences**

- 19.1 Le Comité assume la direction et le contrôle des affaires de l'Association, pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément dévolues à l'Assemblée générale par les Statuts ou la loi.
- 19.2 Le Comité a notamment les compétences suivantes :
- a) établir une charte de formation ;
  - b) établir les règlements de l'Association ;
  - c) établir, le cas échéant, le contrat de prestations qui lie l'Association au Genève-Servette Hockey Club SA, à qui sont déléguées notamment les tâches de choisir, engager et diriger les responsables techniques qui encadrent et assurent le suivi des équipes de l'Association, à savoir les entraîneurs professionnels, les coachs assistants et les administrateurs des équipes et d'organiser les entraînements et match de championnat;
  - d) décider de l'admission et de l'exclusion d'un Membre ;
  - e) choisir, engager et diriger toute personne mandatée ou employée ;
  - f) soumettre un rapport de gestion à l'Assemblée générale ;
  - g) soumettre un budget annuel à l'Assemblée générale ;
  - h) gérer la fortune de l'Association ;
  - i) décider de l'adhésion de l'Association à d'autres associations ou organisations, quelle que soit leur forme juridique, au niveau national ou International ;
  - j) convoquer les Assemblées générales, ordinaire ou extraordinaire.
- 19.3 L'organisation et les rapports entre les membres du Comité, les compétences de chacun ainsi que les rapports avec les mandataires et les employés sont réglés dans un cahier des charges, fixé par le Comité.

**Article 20****Convocation et réunion ; processus décisionnel**

- 20.1 Les réunions du Comité sont convoquées par son président, sur sa propre initiative ou à la demande d'un autre de ses membres. La réunion du Comité est présidée par le Président du Comité ou, si le Comité en décide autrement, par un autre membre désigné par le Comité. Le secrétaire (ou une autre personne désignée par le président) établit le procès-verbal des réunions du Comité.
- 20.2 Le Comité est apte à prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents (pas de quorum de présence).
- 20.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du Comité se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés des membres présents. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne présidant la réunion du Comité (Président du Comité ou, à défaut, le remplaçant désigné par le Comité) dispose d'une voix prépondérante.
- 20.4 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, IMéfax, vidéoconférence et téléconférence.

- 26 -

#### Article 21

##### Pouvoirs de signature

- 21.1 Les membres du Comité engagent valablement l'Association conformément au règlement de signature.
- 21.2 Le Comité peut conférer des pouvoirs de représentation à des mandataires ou employés.

#### 5.3 ORGANE DE CONTROLE

#### Article 22

##### Compétences

- 22.1 Les comptes annuels sont vérifiés par l'organe de contrôle élu par l'Assemblée générale.
- 22.2 L'organe de contrôle est élu pour une année par l'Assemblée générale. Il est rééligible.

#### 6. EXERCICE SOCIAL

#### Article 23

##### Dates de début et fin

L'exercice social de l'Association commence le 1<sup>er</sup> mai et s'achève le 30 avril.

#### 7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### Article 24

##### Transfert des hockeyeurs

Le transfert des hockeyeurs entre les membres avec droit de vote ainsi qu'avec les autres équipes actives de ligue amateur de la région genevoise liées à un membre avec droit de vote (ex. ligne 1, ligne 2, ligne 3) sera effectué en conformité avec les règlements établis par la Ligue Suisse de Hockey sur Glace.

- 27 -

**Article 25****Mise à disposition d'heures de glace**

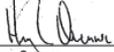
Dans l'hypothèse où les heures de glace pour le hockey sur glace d'une patinoire de la région genevoise sont gérées par les membres avec droit de vote, ces derniers s'engagent à mettre à disposition de l'Association un nombre suffisant d'heures de glace pour les entraînements et les matchs, imputé sur les heures à leur disposition pour au minimum une équipe de l'Association pour chaque catégorie d'âge d'équipes gérées par l'Association.

**Article 26****Entrée en vigueur**

- 26.1 Les Statuts entrent immédiatement en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.  
26.2 Ils remplacent toute version antérieure des Statuts.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2011 (jour/mois/année).

Le Président:

  
\_\_\_\_\_  
Hugues Quehnnec



- 28 -

## Table des matières

**1. NOM, SIEGE ET DUREE**

Article 1 Nom et siège

Article 2 Durée

**2. BUT**

Article 3 But

**3. MEMBRES**

Article 4 Catégories

Article 5 Admission

Article 6 Démission

Article 7 Exclusion

**4. COTISATION ANNUELLE, RESSOURCES, CLAUSE DE NON RETOUR, RESPONSABILITE**

Article 8 Cotisations

Article 9 Ressources

Article 10 Clause de non retour (exonération de l'impôt)

Article 11 Responsabilité

**5. ORGANES**

Article 12 Organes

**5.1. ASSEMBLEE GENERALE**

Article 13 Compétences

Article 14 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire : convocation

Article 15 Représentation

Article 16 Processus décisionnel

**5.2. COMITE**

Article 17 Composition

Article 18 Action bénévole

Article 19 Compétences

Article 20 Convocation et réunion, processus décisionnel

Article 21 Pouvoirs de signature

**5.3. ORGANE DE CONTROLE**

Article 22 Compétences

**6. EXERCICE SOCIAL**

Article 23 Dates de début et fin

**7. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Article 24 Transfert des hockeyeurs

Article 25 Mise à disposition d'heures de glace

Article 26 Entrée en vigueur



- 30 -

**Membres de l'association Genève Futur Hockey au 12.02.2013**

Genève-Servette Hockey Club SA  
Mouvement Junior Genève-Servette  
Hockey Club Trois-Chêne  
Hockey Club Genthod-Bellevue

**Composition du comité de l'association Genève Futur Hockey au 12.02.2013**

M. Hugh Quennec, Président  
M. Chris McSorley, Vice-Président  
M. Daniel Wagner Trésorier  
M. Franz Szolansky, Secrétaire

*Handwritten signature or initials*

- 31 -

## Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

	Comptes 2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017**
<b>Revenus</b>	<b>13'164'419</b>	<b>10'644'500</b>	<b>17'024'000</b>	<b>17'338'000</b>	<b>17'619'000</b>	<b>9'866'600</b>
Cotisations	11'225	13'500	16'000	16'000	17'600	17'600
Subventions publiques - VdG	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	0
Subventions publiques - CdG	500'000	1'650'000	495'000	495'000	495'000	330'000
Dons et sponsoring	31'187	241'000	539'000	575'000	597'000	487'000
Contributions Ligue suisse	102'859	105'000	105'000	105'000	105'000	105'000
Top Scorer et J+S	30'837	32'000	47'000	47'000	47'000	47'000
Divers	40'531	8'000	0	0	0	0
Match de Gala	99'780	0	0	0	0	0
<b>Charges directes</b>	<b>1'042'283</b>	<b>1'246'300</b>	<b>1'448'200</b>	<b>1'484'509</b>	<b>1'500'359</b>	<b>1'500'359</b>
Charges de Personnel	628'987	757'300	884'450	913'900	925'000	925'000
Matériel	86'183	95'000	95'000	95'000	95'000	95'000
Journel International	643	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Frais de match et entraînements*	326'470	393'000	467'750	474'609	479'359	479'359
<b>Charges indirectes</b>	<b>275'710</b>	<b>148'000</b>	<b>148'000</b>	<b>148'000</b>	<b>148'000</b>	<b>148'000</b>
Charges de bureau et d'administration	169'902	107'000	107'000	107'000	107'000	107'000
Charges financières et amortissement	6'369	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
TVA non récupérable	99'439	35'000	35'000	35'000	35'000	35'000
<b>Résultat net</b>	<b>-1'574</b>	<b>-329'800</b>	<b>105'800</b>	<b>105'491</b>	<b>113'241</b>	<b>-68'1759</b>
Résultat reporté	7'662	6'088	-323'712	-217'912	-112'421	820
<b>Résultat cumulé</b>	<b>6'088</b>	<b>-323'712</b>	<b>-217'912</b>	<b>-112'421</b>	<b>820</b>	<b>-680'939</b>

\*Comprend aussi les dépenses: redevances et cotisations à la ligue, autres frais d'équipes, amendes et pénalités des comptes révisés  
 \*\* Le résultat de la saison 2016-2017 est présenté avec les 2/3 de la contribution de l'Etat de Genève (330'000.- CHF). Le soutien complémentaire pour la saison 2016-2017 et suivantes dépendra de la reconduction et de la mise à jour du contrat de prestations.

**Annexe 4 : Conventions de collaboration****Convention de collaboration**

conclue entre

L'association Genève Futur Hockey, domiciliée au 4, chemin de la Gravière, 1227 Les Acacias

ci-après dénommé «GFH»

et

le Genève-Servette Association, domicilié au 4-6 rue Hans-Wilsdorf, 1227 Les Acacias

ci-après dénommé «GS Ass»

**1. Préambule**

- 1.1. Le GS Ass représente une des plus grandes infrastructures de formation et d'encadrement du hockey sur Genève.
- 1.2. Le GS Ass est membre l'association GFH.
- 1.3. Dans le cadre du contrat de prestation établi par GFH avec les autorités, les prestations fournies dans le cadre de l'étroite coopération en cours de développement entre les deux entités doit être couvert par une convention de collaboration.

**2. Abrogation de l'ensemble des conventions précédentes**

Le présent contrat annule tout d'abord, de l'accord des deux parties, l'ensemble des éventuelles conventions précédemment établies. Toutes les indemnités éventuelles sont explicitement exclues à la suite de la résolution des contrats. De même, l'ensemble des règlements, en cas de résiliation, sont abrogés.

**3. Indemnités**

Les deux parties conviennent que GS Ass a la possibilité, comme auparavant, de transférer sans indemnité ses joueurs d'âge Novice ou Junior dans les équipes de GFH.

Elles conviennent de même que les joueurs de l'organisation commune, qu'ils soient d'âge espoir ou plus âgés, peuvent jouer sans indemnité dans la deuxième équipe du GS Ass.

Si un entraîneur employé par GS Ass exerce une fonction d'entraîneur en chef auprès de GFH, les coûts en sont remboursés par cette dernière à GS Ass. Le montant est défini dans une convention distincte.

- 33 -

#### 4. Prestations couvertes par la convention

GFH finance la prestation au GS Ass dans le cadre de la collaboration à hauteur de 50'000 F par exercice.

Les prestations couvertes par ce montant pour les exercices 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 sont les suivantes :

- La présence d'un entraîneur GFH à l'école de glace du mercredi matin (9h00 à 11h00) (CHF 4'500),
- La présence d'un entraîneur GFH pour les entraînements de « skills » (CHF 3'000)
- La présence d'un entraîneur pour certains entraînements des Moskitos A (CHF 3'500)
- La présence d'un entraîneur pour certains entraînements des Moskitos Top (CHF 4'000)
- La mise à disposition des services de BKP (matches et entraînements) (CHF 10'000.-),
- Les services d'un répéiteur scolaire (ARA) pour les joueurs Minis Top ayant besoin d'assistance dans leurs études (CHF 10'000),
- Le transport entre le cycle de l'Aubépine et la patinoire des Vernets (CHF 15'000)

#### 5. Direction de la GFH

GFH est dirigée par un comité sur le niveau stratégique et un Directeur sportif sur le plan opérationnel. De même, la collaboration sera régulièrement à l'ordre du jour des Assemblées et réunion du Comité de GFH avec une présence d'un représentant du GS Ass.

#### 6. Autres dispositions

6.1. Si l'une ou l'autre des parties souhaite se retirer de la présente convention, elle a la possibilité de résilier le présent contrat en respectant un préavis de 6 mois, et au plus tôt le 30 avril 2015.

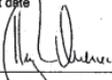
6.2. Le présent contrat est régi par le droit suisse.

6.3. Le for exclusif est Genève.

2

-34-

Lieu et date

  
Président GFH

Genève, le 14.2.2013

Lieu et date

  
Président du GS Ass

Genève, le 14.2.2013

Lieu et date

  
Administrateur du GS Ass

3

S. S. Y.

- 35 -

## Convention de collaboration

conclue entre

L'association Genève Futur Hockey, domiciliée au 4, chemin de la Gravière, 1227 Les Acacias

ci-après dénommé «GFH»

et

le Hockey Club Trois-Chêne, domicilié au 39 route de Sous-Moulin, 1228 Thônex

ci-après dénommé «HC3C»

### 1. Préambule

1.1. Le HC3C représente une des plus grandes infrastructures de formation et d'encadrement du hockey sur Genève.

1.2. En date du mercredi 9 janvier 2013, le HC3C a rejoint en tant que membre l'association GFH.

1.3. Dans le cadre du contrat de prestation établi par GFH avec les autorités, les prestations fournies dans le cadre de l'étroite coopération en cours de développement entre les deux entités doit être couvert par une convention de collaboration.

### 2. Abrogation de l'ensemble des conventions précédentes

Le présent contrat annule tout d'abord, de l'accord des deux parties, l'ensemble des éventuelles conventions précédemment établies. Toutes les indemnités éventuelles sont explicitement exclues à la suite de la résolution des contrats. De même, l'ensemble des règlements, en cas de résiliation, sont abrogés.

### 3. Indemnités

Les deux parties conviennent que HC3C a la possibilité, comme auparavant, de transférer sans indemnité ses joueurs d'âge Novice ou Junior dans les équipes de GFH.

Elles conviennent de même que les joueurs de l'organisation commune, qu'ils soient d'âge espoir ou plus âgés, peuvent jouer sans indemnité dans la première équipe de HC3C.

Si un entraîneur employé par HC3C exerce une fonction d'entraîneur en chef auprès de GFH, les coûts en sont remboursés par cette dernière à HC3C. Le montant est défini dans une convention distincte.

- 36 -

**4. Prestations couvertes par la convention**

GFH finance la prestation à HC3C dans le cadre de la collaboration à hauteur de 30'000 F par exercice.

Les prestations couvertes par ce montant pour les exercices 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 sont les suivantes :

- La présence d'un entraîneur GFH lors du camp d'automne du HC3C (1 semaine) (CHF 2'000),
- La présence d'un entraîneur GFH lors du camp de février du HC3C (1 semaine) (CHF 2'000),
- La prise en charge du salaire de l'entraîneur de l'équipe Juniors A à la patinoire de Sous-Moulin (CHF 10'000.-),
- Les frais de déplacement (autobus) de l'équipe Juniors A (CHF 12'000.-),
- Organisation de 20 séances spécifiques pour les gardiens de buts du HC3C (CHF 4'000.-).

**5. Direction de la GFH**

GFH est dirigée par un comité sur le niveau stratégique et un Directeur sportif sur le plan opérationnel. De même, la collaboration sera régulièrement à l'ordre du jour des Assemblées et réunion du Comité de GFH avec une présence d'un représentant du HC3C.

**6. Autres dispositions**

- 6.1. Si l'une ou l'autre des parties souhaite se retirer de la présente convention, elle a la possibilité de résilier le présent contrat en respectant un préavis de 6 mois, et au plus tôt le 30 avril 2015.
- 6.2. Le présent contrat est régi par le droit suisse.
- 6.3. Le for exclusif est Genève.

2

Genève le 13.2.13

Lieu et date

Président GFH

Genève le 13/2/2013

Lieu et date

Président du club HC3C

Genève le 13/2/2013

Lieu et date

Administrateur du club HC3C

ah y  
S

- 38 -

**Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Etat de Genève</b>	Monsieur Olivier Mutter Directeur du Service cantonal du sport  Adresse postale : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) Service cantonale du sport 48 rue Jacques-Dalphin 1227 Carouge  Tél : +41 22 327 94 80 Fax : +41 22 327 94 95
-----------------------	--

<b>Ville de Genève</b>	Madame Sybille Bonvin Cheffe du service des sports  Adresse postale : Rue Hans Wilsdorf 2 CP 1769 1211 Genève 26  Tél : +41 22 418 40 10 Fax : +41 22 418 40 01
------------------------	--

<b>Association Genève Futur Hockey</b>	Hugues Quennec Président  Adresse postale : Association Genève Futur Hockey Chemin de la Gravière 4 1227 Les Acacias  Tél : +41 22 338 30 00 Fax : +41 22 338 30 01
--	--

- 39 -

## **Annexe 6 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département**

### **Principes généraux**

- Le département n'a pas de logo propre. Il utilise le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### **Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

### **Emplacement du logo ou du texte:**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

*ou Y  
SK*

- 40 -

**Annexe 7 : Utilisation du logo de la Ville de Genève par les entités subventionnées par le département de la culture et du sport**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées par la Ville doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de la Ville comportant la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève:"



2. texte seul: "Avec le soutien de la Ville de Genève".

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Le fichier électronique du logo est disponible sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : <http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

*Handwritten signature or initials, possibly "Ch. Y" and "S".*



### Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'Association Genève Futur Hockey pour les années 2011 et 2012 (saisons sportives 2010-2011 et 2011-2012)

**Bénéficiaire :** L'Association Genève Futur Hockey (GFH)

**Départements de tutelle :** le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de la République et Canton de Genève et le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève.

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le GFH s'engage à fournir les prestations suivantes :

- former les meilleurs éléments genevois de la relève de hockey sur glace, filles et garçons, selon les normes en vigueur et avec des entraîneurs reconnus par la fédération nationale et/ou Jeunesse et Sport;
- veiller à ce que les jeunes talents formés par GFH et qui remplissent les critères de sélection, suivent en parallèle à leur formation sportive, une formation scolaire et/ou professionnelle dans un établissement reconnu, en concertation avec les parents, de préférence dans le dispositif de sport-études du DIP;
- collaborer intensément avec les principaux clubs genevois de hockey sur glace et les communes genevoises afin de proposer une offre suffisante et adaptée à chaque enfant ou adolescent désireux de pratiquer le hockey sur glace à Genève.
- collaborer avec les communes genevoises afin de proposer une offre suffisante et adaptée à chaque enfant ou adolescent désireux de pratiquer le hockey sur glace à Genève.

L'objectif principal de GFH est d'encadrer professionnellement la formation des juniors issus du hockey sur glace genevois et d'accompagner les mouvements espoirs des clubs genevois dans leurs efforts de formation de la relève.

Il s'agit également d'élargir la base du nombre de pratiquants de hockey sur glace en soutenant des projets de patinoires extérieures et saisonnières mises en place par les communes en les animant avec l'aide d'entraîneurs ou de manifestations.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations 2011-2012

**Durée du contrat :** 1<sup>er</sup> janvier 2011 - 31 décembre 2012

**Période évaluée :** 1<sup>er</sup> mai 2010 - 30 avril 2012

**1. Augmenter le nombre de joueuses et de joueurs évoluant en catégorie junior A, top et élite**

Indicateur : Nombre de joueuses et de joueurs sous licence avec Genève Futur Hockey (GFH).

Base de départ 2010-2011 : 67 licenciés GFH (3 équipes)

Valeur cible : +10% par année

Résultat réel : 59 licenciés (3 équipes)

Commentaire(s) :

La raison de la diminution du nombre de joueurs vient de la création d'une équipe junior à Meyrin lors de la saison 2011-2012 qui a incité quelques joueurs à rester à Meyrin et pour d'autres, à retourner dans leur club d'origine.

**2. Garantir à chaque junior sélectionné la possibilité d'évoluer à son niveau**

Indicateur : Promotion continue des joueurs à l'échelon de jeu « supérieur » en fonction de l'âge.

Valeur cible : 100% des juniors se voient proposer l'accès à une équipe correspondant à leur niveau.

Résultat réel : 100%

Commentaire(s) :

Chaque année, au mois de mars, des sélections sont organisées pour évaluer les joueurs. Tous les joueurs de 17 à 20 ans du canton sont invités à prendre part à ces évaluations. Trois entraîneurs assistent à ces matches. Selon les évaluations obtenues, les joueurs sont invités à la préparation physique d'été et au camp d'entraînement dans le groupe correspondant.

Tout au long de la saison, les joueurs méritants ont l'occasion de s'entraîner et/ou de jouer des matches avec l'équipe de la catégorie supérieure. Le choix des joueurs pouvant jouer avec l'équipe de l'échelon supérieur s'effectue par les entraîneurs selon les performances sportives, l'assiduité, la discipline, le respect et la disponibilité.

Aucun cas de refus injustifié recensé.

**3. Garantir un niveau d'encadrement adapté**

Indicateur : Taux d'encadrement des joueurs par des entraîneurs diplômés.

Valeur cible : Garantir au moins un entraîneur diplômé par groupe de 20 licenciés

Résultat réel : Ratio 1 entraîneur pour 15 licenciés

Commentaire(s) :

Les juniors élites ont un entraîneur professionnel et un entraîneur à mi-temps. Les juniors Top ont un entraîneur professionnel et un entraîneur à 25%. Les Juniors A ont deux entraîneurs à mi temps. Sachant qu'une équipe est composée d'environ 20 joueurs, le ratio est donc d'un entraîneur pour 15 joueurs.

#### 4. Favoriser l'intégration dans des équipes professionnelles de jeunes issus de Genève Futur

Indicateur : Nombre de jeunes joueurs du GFH évoluant dans des équipes professionnelles (LNB, LNA)

Valeur cible : Trois jeunes par année

Résultat réel : 9 joueurs (détail ci-dessous)

Nom	Prénom	Nombre Matches LNA	Nombres Matches LNB	Championnat du monde M20	Nombres Matches WHL (USA)	TOTAL
Antonietti	Eliot	24				24
Vermeille	Mike	16	8	6 (Suisse)		30
Léonelli	Nicolas	9	2			11
Berthon	Eliot	36		3 (France)		39
Pivron	Victor	2				2
Girard	Jérémy	2				2
Savary	Jean	28				28
Mora	Loïc	1				1
Sutter	Dave			6 (Suisse)	66	72
<b>TOTAL</b>		<b>118</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>66</b>	<b>209</b>

Commentaire(s) :

Neuf joueurs de GFH ont joué des matchs de championnat dans la Ligue nationale A et/ou Ligue nationale B ou WHL (USA) pour un total de 194 matches.

En ajoutant les championnats du monde des moins de 20 ans, les joueurs de GFH ont joué 209 matchs professionnels.

A ces statistiques, il ne faut pas oublier de mentionner que plusieurs autres joueurs des Juniors élites de GFH ont eu la chance de s'entraîner avec la première équipe du Genève-Servette Hockey Club en Ligue nationale A.

#### 5. Permettre aux jeunes sportifs de suivre une formation scolaire ou professionnelle en parallèle à leur formation sportive

Indicateur : Nombre d'élèves scolarisés et/ou en formation professionnelle en emploi en priorité dans le dispositif sport-études du DIP

Valeur cible : 100% des juniors scolarisés et/ou en emploi  
95% de juniors titulaires d'un diplôme qualifiant au terme de sa formation

Résultat réel : 95% (56 sur 59) des juniors sont scolarisés ou titulaires d'un diplôme qualifiant

Commentaire(s) :

Les trois joueurs non scolarisés ont été accompagnés pour trouver le cursus scolaire leur correspondant (post obligatoire ou apprentissage). Deux des trois joueurs ont décidé de faire un cours de langue (anglais) et le troisième a terminé l'école obligatoire, mais ne maîtrise pas suffisamment le français pour poursuivre au Post obligatoire selon les critères exigés par les établissements genevois.

**6. Augmenter le nombre de joueurs de hockey poursuivant le hockey après 20 ans**

Indicateur : Nombre de licenciés en ligues inférieures des catégories adultes.  
Nombre de coaches, de responsables techniques et d'arbitres

Valeur cible : 80% des joueurs formés par GFH demeurent actifs dans les structures de hockey sur glace

Résultat réel : 85% des joueurs sont actifs dans les structures du hockey sur glace.

Commentaire(s) : Sur les 13 joueurs de 20 ans qui ont terminé leur stage au sein de GFH (avril 2011), 11 sont demeurés actifs dans les structures du hockey sur glace (85%)

LNB	1
1 <sup>ère</sup> ligue	5
2 <sup>è</sup> ligue	4
Coach GFH	1
Arrêt	2
Total	13

**7. Assurer une formation de qualité des meilleurs éléments des novices (15-17 ans)**

Indicateur : Nombre d'heures des entraîneurs GFH passées avec les équipes de novices du CP Meyrin, du HC Trois-Chêne et du Mouvement juniors du Genève-Servette Association

Valeur cible : 1 entraînement par mois avec les novices des clubs ayant un mouvement espoirs

Résultat réel : Prestation non désirée par les équipes novices

Commentaire(s) :

Lors d'une séance à propos des prestations offertes, le jeudi 9 juin 2011, dans les bureaux de l'Etat de Genève, les représentants des trois mouvements juniors ont signifié ne pas souhaiter cette prestation. En effet, ces associations ont mentionné qu'ils pouvaient compter sur des entraîneurs professionnels compétents et, par conséquent, cette prestation n'était pas désirée.

Étaient présents à cette séance : MM. Olivier Mutter et Michael Kleiner du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

**8. Assurer une formation performante des gardiens**

Indicateur : Heures de formation des gardiens genevois par un coach professionnel

Valeur cible : 2 heures par mois de formation des gardiens par coach professionnel

Résultat réel : En moyenne, les gardiens de but ont reçu 8 heures de formation spécialisée par mois.

Commentaire(s) :

Les gardiens de but du canton ont profité d'une formation spécialisée tout au long de l'année. Au total, 28 jeunes ont amélioré leur technique grâce aux conseils de spécialistes.

**9. Contribuer à la relève en matière d'arbitres**

Indicateur : Nombre d'arbitres issus des associations du canton

Valeur cible : Au moins 1 nouvel arbitre formé par la Ligue suisse de hockey par année issu de GFH

Résultat réel : 2 arbitres

Commentaire(s) :

GFH a recruté deux nouveaux arbitres au cours de la saison 2011-2012. Ces nouveaux arbitres seront totalement opérationnels dès la saison 2012-2013 étant donné que la formation des arbitres dispensée par la Ligue suisse a lieu une fois par année (septembre).

**10. Améliorer l'encadrement des enfants sur les patinoires extérieures**

Indicateur : Nombre d'enfant bénéficiant d'un encadrement de GFH (statistiques mesurées dès l'hiver 2011-2012)

Valeur cible : Progression annuelle de 5% du nombre d'enfants encadrés par GFH

Résultat réel : GFH a encadré plus de 1 200 enfants lors de la saison 2011-2012 sur les patinoires saisonnières.

Commentaire(s) : Entre les mois de novembre 2011 et février 2012 :

Patinoire extérieure	Accompagnement Scolaire	785 élèves
	Ecole de hockey	239 enfants
	Hockey Féminin	50 filles
	Journée à thème	105 enfants
	Match de fin de saison	39 enfants
	Mini-match	39 enfants
	Patinage libre	18 enfants

**11. Favoriser l'assise cantonale de GFH et la collaboration entre les clubs genevois**

Indicateur : Respect des statuts de l'association GFH, respect du nombre de séances, des délais, de la bonne tenue de la comptabilité

Valeur cible : Au moins 1 AG par an.  
Présentation annuelle des comptes révisés

Résultat réel : Une assemblée générale a eu lieu lors des saisons 2010-2011 et 2011-2012 et les comptes annuels ont été dûment présentés et approuvés

Commentaire(s) :

La dernière AG a eu lieu le 27 octobre 2011.

**12. Développer le hockey féminin**

Indicateur : Nombre de filles et de femmes pratiquant le hockey.  
Nombre d'équipes féminines

Valeur cible : Deux équipes féminines complètes d'ici à la fin 2012

Résultat réel : En cours de formation

Commentaire(s) :

Lors de la 1ère année de son programme « Just for girls » en 2011-2012, le GFH a encadré 50 filles. Des entraînements avaient lieu chaque semaine (entre novembre 2011 et février 2012) sur les patinoires extérieures du canton de Genève et des matches amicaux ont été organisés.

L'engouement créé par ce programme de GFH laisse présager l'atteinte de cet objectif sous peu.

**13. Favoriser la création de nouveaux clubs de hockey et renforcer l'association cantonale**

Indicateur : Nombre de clubs de hockey  
Nombre de jeunes inscrits dans les associations de hockey  
Nombre de clubs membres de l'Association GFH

Valeur cible : Adhésion d'au moins un nouveau club à l'Association GFH par an

Résultat réel : Nouvel adhérent en 2011-2012 : le HC Bellevue-Genthod

Commentaire(s) :

Le HC Bellevue-Genthod a fait une demande de rejoindre GFH le 27 juin 2011 et est officiellement devenu membre le 27 octobre 2011 lors de la dernière AG de GFH.

**Observations de l'Association Genève Futur Hockey :**

Aucune

**Observations du département de l'instruction publique, de la culture et du sport de la République et canton de Genève et du département de la culture et du sport de la Ville de Genève:**

Pt 1: Les difficultés de collaboration entre l'association Genève Futur Hockey et le CP Meyrin doivent trouver une issue dans le cadre de négociations à poursuivre.

Pt 2: Une attention particulière doit être portée aux jeunes qui ne sont pas retenus dans la catégorie supérieure et qui reviennent jouer dans la catégorie inférieure pour maintenir leur motivation et leur intégration au sein des équipes.

Pt 3: Dans le cadre d'un renforcement de la pyramide de formation, l'encadrement d'équipes novices et minis top devrait être renforcé, tandis que l'encadrement des juniors A devrait être réduit.

Pt 4: L'objectif d'intégrer progressivement les jeunes talents dans des équipes professionnelles est largement atteint. Ce point est considéré comme très positif.

Pt 5: Le coordinateur cantonal sport-art-études valide ces résultats.

Pt 6: Il est positif de constater que 85% des hockeyeurs adultes restent actifs dans le hockey sur glace après leur formation.

Pt 7: Nous déplorons que cette prestation n'ait pu être délivrée aux équipes novices des autres clubs formateurs. Ce point devra être amélioré pour les saisons futures.

Pt 8: L'objectif de fournir une formation spécialisée des gardiens par un coach professionnel est largement atteint.

Pt 10: Le nombre de patinoires extérieures saisonnières dans les communes genevoises augmente de façon réjouissante. L'engagement de l'association Genève Futur Hockey dans l'animation de ces patinoires est très apprécié même s'il ne représente pas sa mission principale.

Pt 11: Cet objectif, qui découle de la loi, est atteint. Il ne sera plus nécessaire de l'inscrire dans les objectifs de GFH dans le prochain contrat de prestations.

Pt 12: Un effort particulier devra être porté sur la promotion du hockey féminin.

Cette évaluation a été menée en collaboration avec M. Werner Augsburg, ancien directeur de la Ligue suisse de hockey sur glace, mandaté pour son expertise dans le domaine de la formation de la relève d'élite.

#### Pour l'association Genève Futur Hockey

Hugues Quennec, Président

Jean-Philippe Paradis, Directeur sportif

Genève, le 13 mai 2013

#### Pour la République et canton de Genève

Olivier Mutter, Directeur du service cantonal du sport

Michael Kleiner, Directeur adjoint du service cantonal du sport

Genève, le 21 mai 2013

#### Pour la Ville de Genève

Sybille Bonvin, Cheffe du service des sports de la Ville de Genève

Thomas Wenger, Adjoint de direction du service des sports de la Ville de Genève

Genève, le 21.5.2013

**ANNEXE 6 : Comptes révisés 2011-2012****ANNEXE 6****Association Genève Futur Hockey****Genève****Bilan au 30 Avril 2012**

<b>ACTIF</b>	<b>30/04/2012 CHF</b>	<b>30/04/2011 CHF</b>
<b>Actifs circulants</b>		
Comptes financiers	169 822,20	73 261,99
<b>Autres créances</b>		
Débiteurs	6 450,00	364 141,00
Canton de Genève	1 030 000,00	1 035 000,00
Ville de Genève	780 000,00	1 035 000,00
Commune Genevoise	0,00	550 000,00
TVA	32 929,71	14 158,59
Avance personnel	542,10	542,10
Compte de régularisation Actifs Transitoires	466 460,76	36 081,15
<b>Actifs immobilisés</b>		
Immobilisations corporelles Véhicules	1 475,00	4 445,00
	<b>2 487 679,77</b>	<b>3 112 629,83</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 487 679,77</b>	<b>3 112 629,83</b>

**Association Genève Futur Hockey**

**Genève**

**Bilan au 30 Avril 2012**

<b>PASSIF</b>	<b>30/04/2012 CHF</b>	<b>30/04/2011 CHF</b>
<b>Fonds étrangers</b>		
Dettes à court terme		
Créanciers	379 296,71	318 894,35
TVA	0,00	(529,90)
Comptes de régularisation		
Passifs transitoires	178 529,68	124 320,00
Dettes à long terme		
Compte courant avec le GSHC SA	1 923 765,44	2 662 283,14
	<hr/>	<hr/>
	<b>2 481 591,83</b>	<b>3 104 967,59</b>
	<hr/>	<hr/>
<b>Fonds propres</b>		
Fortune	7 662,24	(2 528 199,56)
Résultat de l'exercice	(1 574,30)	2 535 861,80
	<hr/>	<hr/>
	<b>6 087,94</b>	<b>7 662,24</b>
	<hr/>	<hr/>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 487 679,77</b>	<b>3 112 629,83</b>
	<hr/>	<hr/>

**Association Genève Futur Hockey****Genève****Comptes de profits et pertes****Exercice clos au 30 avril 2012**

	<b>2012 CHF</b>	<b>2011 CHF</b>
Produits d'exploitation	171 312,74	222 734,80
Charges d'exploitation	1 315 943,51	992 604,00
<b>Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts</b>	<b>(1 144 630,77)</b>	<b>(769 869,20)</b>
Produits hors exploitation	1 145 106,47	3 305 731,00
Charges hors exploitation	2 050,00	0,00
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(1 574,30)</b>	<b>2 535 861,80</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(1 574,30)</b>	<b>2 535 861,80</b>

## Association Genève Futur Hockey

## Genève

## Comptes de profits et pertes

Exercice clos au 30 avril 2012

	2012 CHF	2011 CHF
<b>PRODUITS</b>		
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations	11 225,00	26 250,00
Match de gala	99 779,54	73 790,30
Sponsoring	1 050,00	5 704,50
Autres revenus	29 121,20	20 968,00
Dons	30 137,00	5 000,00
	<b>171 312,74</b>	<b>131 712,80</b>
<b>Produits hors exploitation</b>		
Subvention Ville de Genève	500 000,00	1 750 000,00
Subvention Canton de Genève	500 000,00	1 000 000,00
Subvention Commune Genevoise	0,00	550 000,00
Contribution de la LSHG	102 859,45	96 022,00
Indemnités de formation	30 837,00	731,00
	<b>1 133 696,45</b>	<b>3 396 753,00</b>
<b>Produits financiers</b>		
Intérêts	65,10	0,00
Commission de perception IS	894,37	0,00
	<b>959,47</b>	<b>0,00</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Recettes sur exercice antérieur	10 450,55	0,00
	<b>10 450,55</b>	<b>0,00</b>

**Association Genève Futur Hockey**

**Genève**

**Comptes de profits et pertes**

**Exercice clos au 30 avril 2012**

	<b>2012</b>	<b>2011</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>CHARGES</b>		
<b>Charges d'exploitation</b>		
Charges de personnel	628 987,11	420 960,25
Frais de matchs et entraînements	311 592,95	281 667,00
Charges de matériel	86 182,71	72 661,80
Tournoi international	643,45	9 495,33
Charges financières	99,92	600,68
Charges d'entretien	3 299,29	2 257,35
Amortissements	2 970,00	2 188,00
Charges de bureau et d'administration	169 902,41	157 026,08
Redevances et cotisations à la ligue	6 636,00	15 104,90
Autres frais d'équipes	6 190,88	0,00
TVA	99 438,79	30 642,61
	<hr/> <b>1 315 943,51</b> <hr/>	<hr/> <b>992 604,00</b> <hr/>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Amendes et pénalités	2 050,00	0,00
	<hr/> <b>2 050,00</b> <hr/>	<hr/> <b>0,00</b> <hr/>